

Synthèse du rapport de l'IRSN sur l'état des lieux et les évolutions du Système d'Information de la Surveillance de l'Exposition aux Rayonnements Ionisants

1) Contexte

Dans le cadre de sa mission de participation à la veille permanente en matière de radioprotection et, en particulier, de gestion et d'exploitation des données dosimétriques concernant les travailleurs, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) centralise, vérifie, conserve et met à disposition des différents acteurs de la radioprotection l'ensemble des données individuelles de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants. Pour remplir cette mission, l'IRSN a développé le Système d'Information de la Surveillance de l'Exposition aux Rayonnements Ionisants (SISERI) qui, depuis 2010, est en capacité technique de remplir l'ensemble de ces fonctions. Le système SISERI vise également à exploiter les données à des fins statistiques ou épidémiologiques, sans toutefois être en mesure de le faire à ce jour, ne disposant pas des informations nécessaires à cette fin.

L'arrêté du 30 décembre 2004 (relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants), pris en application du code du travail, fixe les règles de gestion de la carte de suivi médical ainsi que les modalités du suivi de l'exposition des travailleurs, les règles de transmission des résultats du suivi dosimétrique des travailleurs à SISERI et les règles d'accessibilité à ces données par les différents acteurs de la radioprotection. Les difficultés rencontrées dans la gestion de la carte de suivi médical, le retour d'expérience concernant la transmission des données à SISERI et la nature de celles-ci pour renforcer leur exploitation statistique par le système SISERI ont été pris en compte dans la révision de cet arrêté en cours.

Par ailleurs et plus largement, l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et la Direction Générale du Travail (DGT) ont souhaité que l'IRSN mène une réflexion sur les évolutions souhaitables de SISERI, dans les années futures, en prenant en considération le retour d'expérience des années de fonctionnement, les besoins des parties prenantes ainsi que les exigences d'harmonisation au niveau européen. L'IRSN a présenté ses conclusions devant les groupes permanents d'experts en radioprotection lors d'une réunion tenue le 2 février 2012.

2) Avis de l'IRSN sur les évolutions souhaitables du système SISERI

Pour réaliser l'action attendue, l'IRSN a consulté différents acteurs de la radioprotection des travailleurs, qu'ils bénéficient déjà d'un accès au système SISERI au titre du code du travail ou pas :

- des représentants des personnes compétentes en radioprotection (PCR) et des médecins du travail (MdT), l'ASN et la DGT, pour ce qui concerne les besoins en termes de statistiques dosimétriques,
- des représentants des PCR et des MdT, ainsi que des représentants des employeurs et des travailleurs, pour ce qui concerne leurs attentes en matière de transmission et de consultation des données,
- des représentants des PCR et des MdT, des représentants des employeurs et des travailleurs, ainsi que les inspecteurs du travail et de la radioprotection pour ce qui concerne les évolutions à apporter à SISERI pour répondre aux besoins nouveaux des accédants actuels et des utilisateurs potentiels.

Les principales demandes d'évolution en termes de consultation relèvent majoritairement d'évolution du droit de consultation et donc de la réglementation. S'agissant de l'accès par les PCR à la dose équivalente aux extrémités, à la peau ou au cristallin, l'IRSN a proposé que soit lancée une réflexion nationale sur la confidentialité des données dosimétriques, celle-ci pouvant constituer par ailleurs un frein à la future mise en œuvre d'un passeport dosimétrique à l'échelle européenne. Concernant les demandes d'accès par les PCR aux données dosimétriques sur une période supérieure à 12 mois (18 mois minimum), afin de pouvoir établir un bilan dosimétrique de l'année civile n-1, l'IRSN a proposé que les dispositions réglementaires puissent être revues en ce sens.

Considérant que le système SISERI n'a pas vocation à devenir un outil statistique adapté à des besoins spécifiques des employeurs et que les données mises à disposition par le système sont téléchargeables dans un format permettant leur réutilisation postérieure, l'IRSN n'a pas proposé de modifier SISERI afin qu'il puisse offrir des fonctionnalités de traitement statistique « à la carte ». Par contre, l'IRSN a estimé qu'une réflexion pouvait être engagée concernant les fonctionnalités d'export standardisé des données dosimétriques pour des profils génériques PCR et MdT.

En termes d'appui pouvant être apporté par le système SISERI aux inspections menées par les différentes administrations compétentes, il ressort que :

- Les médecins inspecteurs pourraient être de futurs utilisateurs du système et disposer d'un accès identique à celui dont disposent actuellement les médecins du travail,

- pour les inspecteurs du travail et les inspecteurs de la radioprotection, le maintien du mode de fonctionnement actuel par demande d'informations écrite vers l'IRSN apparaît préférable à une consultation directe du système de leur part. En effet, l'extraction de données par des requêtes spécifiques et leurs analyses requiert une connaissance approfondie du système.

S'agissant des exigences européennes en termes de suivi dosimétrique des travailleurs, l'IRSN a rappelé que les futurs échanges de données individuelles d'exposition des travailleurs se déplaçant au sein de la communauté européenne devraient se faire au moyen d'une plateforme d'échange européenne, pilotée au niveau européen et alimentée par les systèmes nationaux existants. Dans ce cadre, l'IRSN a indiqué que le système français SISERI ne nécessitera aucune modification profonde pour répondre à l'ensemble des exigences prévisibles de la prochaine directive européenne en termes d'échanges des résultats dosimétriques entre les différents systèmes nationaux.

Enfin, l'avis des équipes d'épidémiologistes de l'Institut de veille sanitaire (InVS) et de l'IRSN sur les possibilités offertes par SISERI pour accompagner la réalisation d'études épidémiologiques a également été pris. Le système SISERI, amendé des modifications prévues dans le cadre de la révision de l'arrêté du 30 décembre 2004 et en particulier de la collecte de données sur les domaines d'activité et les métiers des travailleurs, constituera une source d'information unique pour la réalisation d'études épidémiologiques.